



CP 126 : Vous travaillez comme ouvrier dans le secteur du bois et l'ameublement ? Votre salaire va augmenter !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} juillet 2020.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,60% Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

	<i>40h</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h20'</i>
Catégorie 5	12,7860	13,1140	13,4590	13,7000
Catégorie 4	13,2040	13,5430	13,8990	14,1470
Catégorie 3	13,6120	13,9610	14,3280	14,5840
Catégorie 2	13,9790	14,3370	14,7150	14,9770
Catégorie 1	14,3600	14,7280	15,1160	15,3860

La durée de travail effective de 37 h 20' peut être effectuée par jours de compensation :

<i>Heures/semaine</i>	<i>jours de compensation</i>
40	16
39h30'	13
39	10
38h30'	7
38h20'	6
38	4
37h30'	1
37h20'	0

<i>Jeunes 40 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,6940	7,7990
17 ans	9,8450	8,9500
18 ans	10,9960	9,9730
19 ans	12,1470	10,9960
20 ans	12,7860	11,5070
21 ans	12,7860	12,7860
<i>Jeunes 39 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,9180	8,0000
17 ans	10,0980	9,1800
18 ans	11,2780	10,2290
19 ans	12,4580	11,2780
20 ans	13,1140	11,8030
21 ans	13,1140	13,1140
<i>Jeunes 38 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	9,1520	8,2100
17 ans	10,3630	9,4210
18 ans	11,5750	10,4980
19 ans	12,7860	11,5750
20 ans	13,4590	12,1130
21 ans	13,4590	13,4590
<i>Jeunes 37 heures 20'/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	9,3160	8,3570
17 ans	10,5490	9,5900
18 ans	11,7820	10,6860
19 ans	12,0150	11,7820
20 ans	13,7000	12,3300
21 ans	13,7000	13,7000
<i>Apprentis industriels (engagements réalisés après le 31 août 1999): (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)</i>		
15 ans	520,30 par mois	
16 ans	569,10	
17 ans	617,80	
18 ans	666,60	
19 ans	715,40	
20 ans	764,10	
21 ans et plus	812,90	

Supplément pour travail en équipes successives	
Travail entre 05 et 21 heures ou entre 06 et 22 heures	7,5 %
Travail entre 21 et 05 heures ou entre 22 et 06 heures (travail de nuit)	22,5 %

En cas de travail en équipes, vous bénéficiez d'un repos de 15 minutes par jour, imputé sur la durée de travail et rémunéré comme temps de travail.

Ouvriers occupés aux activités de transport:	
Allocation temps improductif	90 % du salaire horaire conventionnel
Heures de temps improductif dimanche/jour férié	Allocation + 50 %
Indemnité "Loi Bien-être" (RGPT)	
Par heure	1,12 (max.12 heures par jour)
Par jour	13,41
Indemnité de séjour:	
Si l'absence dépasse 24h	27,27
L'absence inférieure à 24h mais comporte au moins une nuitée	10,97
Par nuit si l'absence est due à un cas de force majeure, une grève ou à un autre fait rendant impossible tout transport par route	7,20

S'affilier ?

